

Le 17 mai 2016

Incendies de forêt et qualité de l'air : Fort McMurray

Consœurs,
Confrères,

La situation désolante à Fort McMurray n'a pas besoin d'explication. Encore une fois, les incendies de forêt frappent le nord de l'Alberta et menacent les collectivités environnantes. De plus, ils minent la qualité de l'air, ce qui pourrait rendre le travail physique encore plus laborieux maintenant et dans les semaines à venir.

Nous savons que, pour le moment, la livraison du courrier a été suspendue à Fort McMurray. Cependant, les villes avoisinantes seront aux prises, si ce n'est pas déjà le cas, avec la mauvaise qualité de l'air, qui pourrait empirer et rendre très difficile l'activité physique à l'extérieur.

Les personnes qui souffrent de problèmes respiratoires pourraient être particulièrement à risque et devront porter une attention particulière à la situation.

Postes Canada a mis en place des mesures de précaution dans les localités où la qualité de l'air peut être menacée en raison des incendies de forêt. Le comité local mixte de santé et sécurité doit participer à la prise de décisions sur les mesures à prendre selon la situation du jour. Voici les grandes lignes des mesures adoptées :

Si la qualité de l'air mesuré atteint 10 et plus (risque très élevé), selon la « cote air santé » (CAS), Postes Canada appliquera les mesures suivantes :

- **Itinéraires à pied** : livraison suspendue;
- **Itinéraires motorisés** : livraison seulement à l'intérieur des immeubles à logements et des commerces;
- **Employées et employés ayant des problèmes cardiaques ou pulmonaires** : exemptés de livraison

(doivent cependant en informer leur superviseur immédiat);

- **Employées et employés incommodés par la qualité de l'air en parcourant leur itinéraire** : doivent retourner à l'installation postale et informer leur superviseur immédiat de la situation. Aucune question ne devrait leur être posée.

Lorsque la qualité de l'air se sera améliorée, Postes Canada demandera aux travailleurs et travailleuses de tenter de livrer le courrier et d'informer leur superviseur de tout problème lié à la livraison.

Le STTP est d'avis que cette procédure devrait être suivie toutes les fois que la qualité de l'air pose problème.

Si vous jugez que la qualité de l'air rend votre travail dangereux, discutez-en avec vos représentantes et représentants en santé et sécurité ou vos représentantes et représentants du comité local de santé et de sécurité. Vous pouvez en tout temps exercer votre droit de refus : clause 33.13 de la convention collective pour les membres de l'unité urbaine et *Code canadien du travail* pour les membres FFPS et les membres des unités du secteur privé.

Déclarez tout incident ou tout malaise lié à la qualité de l'air. Une enquête doit alors être menée par le superviseur en présence d'une représentante ou d'un représentant syndical.

Solidarité,



Marc Roussel
Permanent syndical national
2015 – 2019 Bulletin n° 104

//as sepb 225

